

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4799**

commune (s) :

objet : Etudes et diagnostics relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4799**

objet : **Etudes et diagnostics relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés (3 lots) portant, pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon, sur les prestations d'études et de diagnostics relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 3 400 000 € HT sur 4 ans.

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 3 lots définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques, fluviales et environnementales,
- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource,
- lot n° 3 : diagnostics des ouvrages et équipements.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des prestations d'études et diagnostics relatifs à la protection de la ressource et à la production de l'eau potable.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59 III du code des marchés publics selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les prestations d'études et diagnostics relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques, fluviales et environnementales, pour un montant annuel minimum de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC, pour une durée ferme de 1 an renouvelable 3 fois une année ;

- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée ferme de 1 an renouvelable 3 fois une année ;

- lot n° 3 : diagnostics des ouvrages et équipements, pour un montant annuel minimum de 50 000 € TC, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée ferme de 1 an renouvelable 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.